DÉPARTEMENT	
NORD	
CANTON	
TOURCOING NORD EST	
COMMUNE	
NEUVILLE EN FERRAIN	

,				
			FRANCAIS	
	1121	1/ 1/ 1/		_
	1101	11311	LUMIN MI	
		. ~ ~ _	1 10 11 10 110	_

2023/111

Liberté - Egalité - Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DU VERT BOIS

Le Maire de Neuville en Ferrain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants, Vu le Code de la Route.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de la Société RAMERY du 6 avril 2023

Considérant les travaux de branchement d'eau, effectués par la Société RAMERY, pour le compte de ILÉO il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation rue du Vert Bois,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la Sécurité Publique,

## ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit et la circulation sera restreinte et régulée par feux tricolores si nécessaire, au droit du n°10 rue du Vert Bois, du lundi 17 avril 2023 au Vendredi 19 mai 2023. La vitesse des véhicules sera limitée à 30Km/h. En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.

Article 2 - L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 -** M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Tourcoing, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne le

11 3 /13. 2023

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville, le

12 AVR. 2023

Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain

Vice-présidente du Département du Nord Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Le Maire :

\_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ; \_informe que le présent arrêté peut fairel'objet d'un recours pour éxcès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de le présente notification.

